



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
(COGEPOMI)
DES COURS D'EAU BRETONS**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA SÉANCE DU COGEPOMI
DU VENDREDI 17 JUIN 2016**

Ordre du jour :

I. Etat d'avancement du renouvellement des membres COGEPOMI

II. Validation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015

III. Point saumon

3.1. Bilan des fermetures de la pêche au saumon 2016

3.2. Problématique des TAC castillons

3.3. Information sur le bilan du groupe de travail sur la problématique saumon sur l'Aven

3.4. Présentation des premières propositions concernant le projet d'expérimentation de la pêche du saumon sur le Léguer

IV. Point anguille

4.1. Bilan de l'action de repeuplement anguille 2016

4.2. Information sur les conditions de délivrance du timbre civelles par le CRPMEM de Bretagne

4.3. Information concernant le travail à mener pour établir une liste des sites potentiels de repeuplement pour les appels à projet

4.4. Limites de l'UGA Bretagne : proposition d'un arrêté de délimitation

4.5. Information sur l'interdiction de la pêche de loisir de l'anguille jaune en zone estuarienne

4.6. Evolution en discussion de la réglementation : obligation d'une relève décadaire pour la pêche professionnelle en estuaire

V. Point aloses

Bilan de la remontée et de la pêche d'aloses en estuaire de Vilaine

VI. Les actions poissons migrateurs en Bretagne (*point ajourné*)

VII. Points divers

POINT SAUMON

DÉCISION n°1 :

Les totaux autorisés de capture (TAC) castillons sont maintenus pour la saison 2016.

DÉCISION n°2 :

Pour la saison 2017, les totaux autorisés de capture (TAC) saumons de printemps resteront calculés sur la base de 10 % de saumons de printemps parmi les œufs prélevables définis par le modèle de calcul des TAC. Les TAC castillons seront déterminés sur la base de 80 % de castillons parmi les œufs prélevables.

POINT ANGUILLES

DÉCISION n°3 :

Le CRPMEB de Bretagne présentera chaque année un bilan des pêches de civelles sur l'UGA Bretagne ainsi qu'une carte des sites de repeuplement dans l'UGA Bretagne et dans l'Union européenne.

DÉCISION n°4 :

Un groupe de travail sera mis en place à l'automne 2017 pour définir les sites potentiels pour des actions de repeuplement anguille. Les propositions seront validées au COGEPOMI de novembre 2016 ou de juin 2017.

POINT ALOSES

DÉCISION n°5 :

Les mesures de restrictions de la pêche de l'alose actuellement en place en estuaire de la Vilaine sont maintenues pour 2017.

CALENDRIER 2016

Rappel :

Le prochain COGEPOMI est prévu le vendredi 18 novembre.

ANNEXE

Totaux autorisés de capture (TAC) pour la pêche du saumon

sur la période 2016-2017

	PHM	1HM	nb d'œufs prélevable	variation TAC PHM entre 2013 et 2016
COUESNON	10	91	188 350	→
GOUET	1	9	18 929	↓
LEFF	11	95	195 947	↑
TRIEUX	31	278	572 804	↔
JAUDY	8	71	146 963	↔
GUINDY	-	-		
LEGUER	49	438	903 556	↔
YAR	-	-		
DOURON	15	132	272 035	↑
DOURDUFF	6	53	109 141	↑
JARLOT	7	65	134 295	↔
QUEFFLEUTH	25	223	460 401	↔
PENZE	34	302	622 265	↔
FLECHE	6	58	119 203	↔
ABER WRAC'H	7	66	136 810	↔
ABER ILDUT	8	71	145 614	↔
ABER BENOIT	6	52	106 626	↑
ELORN	48	436	899 257	↔
MIGNONNE	6	52	107 880	
CAMFROUT	6	50	104 148	↔
FAOU	1	9	18 001	
AULNE	12	104	214 760	↓
GOYEN	13	113	232 637	↑
ODET+JET+STEIR	61	553	1 140 644	↔
AVEN	23	204	420 924	↑
BELON	5	42	86 503	↑
ELLE	120	1 077	2 221 173	↑
SCORFF	42	376	776 402	↑
BLAVET	34	309	638 256	↔
KERGROIX	3	26	53 598	↔
PONT DU ROCH	-	-		
Total	595	5 354		↔

PHM = saumons de plusieurs hivers en mer = saumons de printemps

1HM = saumons d'un hiver en mer = castillons